

**Assemblée générale**

Distr. générale
8 avril 2009
Français
Original: Anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-deuxième session
Vienne, 29 juin-17 juillet 2009

**Ordre du jour provisoire annoté et calendrier de la
quarante-deuxième session****I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Finalisation et adoption de l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur la coopération, la communication et la coordination dans les procédures d'insolvabilité internationale.
5. Projet de Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics.
6. Arbitrage et conciliation: rapport d'activité du Groupe de travail II.
7. Droit de l'insolvabilité: rapport d'activité du Groupe de travail V.
8. Sûretés: rapport d'activité du Groupe de travail VI.
9. Travaux futurs possibles dans le domaine du droit des transports: commentaires sur la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer.
10. Travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique.
11. Travaux futurs possibles dans le domaine de la fraude commerciale.
12. Suivi de l'application de la Convention de New York de 1958.
13. Assistance technique en matière de réforme du droit.
14. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI.
15. Méthodes de travail de la CNUDCI.



16. Coordination et coopération:
 - a) En général;
 - b) Rapports d'autres organisations internationales.
17. Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international.
18. Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis.
19. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.
20. Questions diverses.
21. Date et lieu des réunions futures.
22. Adoption du rapport de la Commission.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La quarante-deuxième session de la Commission se tiendra au Centre international de Vienne, du 29 juin au 17 juillet 2009¹. La session sera ouverte le lundi 29 juin 2009 à 10 heures (pour plus de détails sur le calendrier de la session, voir ci-dessous, section III, par. 73 à 80). Au 29 juin 2009, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sera composée des États Membres suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Bénin, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liban, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.

2. Les États non membres de la Commission et les organisations internationales gouvernementales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations internationales non gouvernementales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, ce qui facilitera les débats de la session.

2. Élection du Bureau

3. Conformément à une décision de la Commission prise à sa première session, la Commission élit à chaque session un Président, trois Vice-Présidents et un Rapporteur.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 17 (A/63/17)*, par. 395.

4. Finalisation et adoption de l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur la coopération, la communication et la coordination dans les procédures d'insolvabilité internationale

4. À sa trente-neuvième session, en 2006, la Commission était convenue que des travaux initiaux de compilation des données d'expérience pratique dans le domaine de la négociation et de l'utilisation des accords d'insolvabilité internationale devraient être facilités de manière informelle par le biais de consultations avec des juges et des praticiens de l'insolvabilité et qu'un rapport préliminaire sur l'avancement de ces travaux devrait lui être présenté pour qu'elle puisse examiner plus avant la question à sa quarantième session, en 2007². À la première partie de sa quarantième session (Vienne, 25 juin-12 juillet 2007), la Commission a examiné le rapport préliminaire reflétant les données d'expérience pratique dans le domaine de la négociation et de l'utilisation des protocoles d'insolvabilité internationale (A/CN.9/629). Elle s'est déclarée satisfaite des progrès réalisés dans les travaux de compilation des données d'expérience pratique dans ce domaine et a réaffirmé que le Secrétariat devrait poursuivre ces travaux de manière informelle, en consultation avec des juges, des praticiens et d'autres experts³.

5. À sa quarante et unième session, en 2008, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat rendant compte des nouveaux progrès accomplis dans le cadre de ces travaux (A/CN.9/654). Elle a noté que des consultations supplémentaires avaient été menées avec des juges et des praticiens de l'insolvabilité, et qu'une compilation des données d'expérience pratique, organisée d'après le plan annexé au rapport précédent qui lui avait été présenté (A/CN.9/629), avait été effectuée par le Secrétariat. En raison de problèmes de délais et de traduction, cette compilation n'a pas pu être soumise à la quarante et unième session de la Commission⁴.

6. La Commission s'est déclarée satisfaite des progrès réalisés dans les travaux de compilation des données d'expérience pratique et a décidé que la compilation devrait être présentée sous forme de document de travail au Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) à sa trente-cinquième session (17-21 novembre 2008) pour un premier examen. Le Groupe pourrait alors décider de poursuivre son examen à sa trente-sixième session au printemps de 2009 et formuler des recommandations à la quarante-deuxième session de la Commission en 2009, sans perdre de vue que la coordination et la coopération fondées sur des accords d'insolvabilité internationale revêtiraient probablement une importance considérable dans la recherche de solutions au traitement international des groupes d'entreprises en cas d'insolvabilité. La Commission a décidé de planifier sa quarante-deuxième session en 2009 de sorte qu'elle puisse, si nécessaire, consacrer du temps à l'examen des recommandations du Groupe de travail V⁵.

7. Le Groupe de travail a examiné le projet d'aide-mémoire sur la coopération, la communication et la coordination dans les procédures d'insolvabilité internationale à sa trente-cinquième session et a demandé qu'il soit distribué aux gouvernements pour commentaire avant sa trente-sixième session (mai 2009) (voir A/CN.9/666, par. 22). Le projet d'aide-mémoire a été distribué en novembre 2008.

² Ibid., *soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17)*, par. 209.

³ Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17)*, par. 191.

⁴ Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 17 (A/63/17)*, par. 320.

⁵ Ibid., par. 321.

8. À sa quarante-deuxième session, la Commission sera saisie a) des commentaires des gouvernements sur le projet d'aide-mémoire (A/CN.9/WG.V/WP.86/Add.1 à 3), b) d'un nouveau projet d'aide-mémoire révisé à l'issue de la trente-cinquième session du Groupe de travail et tenant compte des commentaires reçus des gouvernements (A/CN.9/WG.V/WP.86) et c) du rapport sur les travaux de la trente-sixième session du Groupe de travail (New York, 18-22 mai 2009), pendant laquelle ce projet révisé d'aide-mémoire a été examiné (A/CN.9/671). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 74 et 78 ci-dessous.)

5. Projet de Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics

9. À sa trente-septième session, en 2004, la Commission est convenue que la Loi type de 1994 sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services⁶ gagnerait à être mise à jour pour tenir compte de nouvelles pratiques, en particulier celles qui résultent de l'utilisation des communications électroniques dans la passation des marchés publics, et de l'expérience acquise dans l'utilisation de la Loi type comme base de réforme législative⁷. Elle avait décidé de charger son Groupe de travail I (Passation de marchés) de rédiger des propositions de révision de la Loi type et lui avait donné un mandat souple consistant à identifier les questions à traiter lors de ses travaux⁸.

10. Jusqu'à la quarante et unième session de la Commission, en 2008, le Groupe de travail a tenu huit sessions d'une semaine au cours desquelles il a examiné des études et des projets de textes établis par le Secrétariat⁹. De ses trente-huitième à quarante et unième sessions, de 2005 à 2008 respectivement, la Commission a réaffirmé son appui à la révision de la Loi type qui avait été entreprise, ainsi qu'à l'inclusion dans cette loi de nouvelles pratiques relatives à la passation des marchés¹⁰. À sa trente-neuvième session, elle a recommandé que le Groupe de travail, en mettant à jour la Loi type et le Guide, tienne compte de la question des conflits d'intérêts et examine s'il serait justifié de prévoir dans la Loi type des dispositions spéciales à cet égard¹¹. À sa quarantième session, elle a recommandé au Groupe de travail d'adopter un ordre du jour concret pour ses sessions suivantes, afin d'accélérer ses travaux¹². À sa quarante et unième session, elle l'a invité à terminer le plus vite possible ce projet pour permettre la finalisation et l'adoption de la Loi type révisée, ainsi que de son Guide pour l'incorporation, dans un délai raisonnable¹³.

⁶ Ibid., *quarante-neuvième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/49/17 et Corr.)*, annexe I.

⁷ Ibid., *cinquante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/59/17)*, par. 79 à 82.

⁸ Ibid., par. 81 et 82.

⁹ Pour les rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses sixième à treizième sessions, voir A/CN.9/568, A/CN.9/575, A/CN.9/590, A/CN.9/595, A/CN.9/615, A/CN.9/623, A/CN.9/640 et A/CN.9/648 respectivement.

¹⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 17 (A/60/17)*, par. 172; *ibid.*, *soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17)*, par. 192; *ibid.*, *soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17 (Part I))*, par. 170; et *ibid.*, *soixante-troisième session, Supplément n° 17 (A/63/17)*, par. 307.

¹¹ Ibid., *soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17)*, par. 192.

¹² Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17 (Part I))*, par. 170.

¹³ Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 17 (A/63/17)*, par. 307.

11. À sa quarante-deuxième session, la Commission sera saisie a) d'un projet de Loi type sur la passation des marchés publics, accompagné d'une note du Secrétariat (A/CN.9/WGI/WP.68 et Add.1, et A/CN.9/WGI/WP.69 et additifs), b) des rapports des quatorzième (Vienne, 8-12 septembre 2008), quinzième (New York, 2-6 février 2009) et seizième¹⁴ (New York, 26-29 mai 2009) sessions du Groupe de travail (A/CN.9/664, A/CN.9/668 et A/CN.9/672 respectivement), et c) d'éventuelles propositions de révision du projet de Loi type fondées sur les délibérations du Groupe de travail à sa seizième session. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 75 ci-dessous.)

6. Arbitrage et conciliation: rapport d'activité du Groupe de travail II

12. En application d'une décision prise par la Commission à sa trente-neuvième session, en 2006¹⁵, le Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) a commencé à réviser le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (1976)¹⁶ à sa quarante-cinquième session (Vienne, 11-15 septembre 2006) et a poursuivi ses travaux à ses quarante-sixième (New York, 5-9 février 2007), quarante-septième (Vienne, 10-14 septembre 2007), quarante-huitième (New York, 4-8 février 2008), quarante-neuvième (Vienne, 15-19 septembre 2008) et cinquantième (New York, 9-13 février 2009) sessions.

13. À sa quarante et unième session, en 2008, la Commission a exprimé l'espoir que le Groupe de travail achèverait ses travaux sur la révision du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI sous sa forme générique de sorte que l'examen final et l'adoption du texte aient lieu à sa quarante-deuxième session en 2009¹⁷. À sa cinquantième session, le Groupe de travail a constaté qu'il ne pourrait pas, pendant la session, achever l'examen du Règlement d'une manière qui permettrait de donner au projet de texte le niveau de maturité et de qualité voulu pour le soumettre à la session suivante de la Commission en 2009. Lors de sa session, le Groupe de travail a mené ses travaux en tenant compte de l'espoir formulé par la Commission à sa quarante et unième session¹⁸ et des encouragements prodigués par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/120, laquelle souhaitait que le texte révisé du Règlement soit finalisé en 2009, mais il a été d'avis d'une manière générale qu'il devait achever la lecture du texte avant de le soumettre à la Commission. Étant donné que le Règlement sous sa nouvelle forme resterait en usage pendant de nombreuses années, le Groupe de travail a estimé qu'il faudrait y consacrer le temps nécessaire pour respecter le degré élevé de qualité requis par la CNUDCI. Il est convenu de demander à la Commission de lui laisser suffisamment de temps pour achever ses travaux en la matière (A/CN.9/669, par. 120).

14. À la quarante-neuvième session du Groupe de travail, il a de nouveau été proposé de réviser le mécanisme existant en ce qui concerne les autorités de désignation et de nomination en vertu du Règlement (A/CN.9/665, par. 46 à 50).

¹⁴ À la demande du Groupe de travail (A/CN.9/668, par. 277) et après consultation avec le Bureau de la Commission, la seizième session du Groupe de travail a été convoquée du 26 au 29 mai 2009, à une date initialement prévue pour la quarante-cinquième session du Groupe de travail IV (Commerce électronique).

¹⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 17* (A/61/17), par. 182 à 187.

¹⁶ *Ibid.*, trente et unième session, *Supplément n° 17* (A/31/17), par. 57.

¹⁷ *Ibid.*, soixante-troisième session, *Supplément n° 17* (A/63/17), par. 315.

¹⁸ *Ibid.*

Des opinions divergentes ont été exprimées sur le point de savoir si le Groupe de travail devrait débattre à nouveau de cette question (A/CN.9/665, par. 49). Le Groupe de travail est convenu qu'il devrait peut-être revenir sur cette question après avoir achevé sa deuxième lecture du Règlement. On a aussi exprimé l'avis que, indépendamment du fait que le Groupe de travail puisse ou non parvenir à un consensus, la question était de nature politique et ne pouvait être tranchée que par la Commission (A/CN.9/665, par. 50).

15. À sa quarante-deuxième session, la Commission sera saisie des rapports des quarante-neuvième et cinquantième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/665 et A/CN.9/669, respectivement). Elle sera également saisie d'une note du Secrétariat sur le rôle des autorités de désignation et de nomination en vertu du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (A/CN.9/677). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

7. Droit de l'insolvabilité: rapport d'activité du Groupe de travail V

16. À sa trente-neuvième session, en 2006, la Commission a confié au Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) le soin d'examiner la question du traitement des groupes d'entreprises en cas d'insolvabilité, y compris la question du financement postérieur à l'ouverture de la procédure. Le Groupe devait disposer de la latitude voulue pour présenter à la Commission des recommandations appropriées concernant la portée de ses travaux futurs et la forme qu'ils devraient prendre, en fonction du contenu des solutions proposées aux problèmes qu'il mettrait en évidence sur le sujet¹⁹.

17. Le Groupe de travail a commencé ses travaux sur ce sujet à sa trente et unième session (Vienne, 11-15 décembre 2006) et les a poursuivis à ses trente-deuxième (New York, 14-18 mai 2007), trente-troisième (Vienne, 5-9 novembre 2007), trente-quatrième (New York, 3-7 mars 2008), trente-cinquième (Vienne, 17-21 novembre 2008) et trente-sixième (New York, 18-22 mai 2009) sessions.

18. À sa quarante et unième session, en 2008, la Commission a noté que le Groupe de travail VI n'était pas parvenu à s'entendre sur le point de savoir si certaines questions relatives à l'incidence de l'insolvabilité sur une sûreté réelle mobilière grevant la propriété intellectuelle présentaient un lien suffisant avec les opérations garanties pour justifier leur traitement dans l'annexe au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties. La Commission a décidé qu'il faudrait informer le Groupe de travail V de ces questions et l'inviter à exprimer un avis préliminaire à sa trente-cinquième session²⁰. Les débats auxquels ces questions ont donné lieu lors des trente-cinquième et trente-sixième sessions du Groupe de travail V sont consignés dans les rapports desdites sessions.

19. À sa quarante-deuxième session, la Commission sera saisie des rapports des trente-cinquième (Vienne, 17-21 novembre 2008) et trente-sixième (New York, 18-22 mai 2009) sessions du Groupe de travail (A/CN.9/666 et A/CN.9/671, respectivement). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 74 ci-dessous.)

¹⁹ Ibid., *soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17)*, par. 209 a) et b).

²⁰ Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 17 (A/63/17)*, par. 326.

8. Sûretés: rapport d'activité du Groupe de travail VI

20. À la première partie de sa quarantième session (Vienne, 25 juin-12 juillet 2007), la Commission a examiné une note du Secrétariat intitulée “Travaux futurs possibles sur les sûretés réelles mobilières grevant la propriété intellectuelle” (A/CN.9/632)²¹, qui tenait compte des débats du colloque sur les sûretés et les droits de propriété intellectuelle²², tenu à Vienne les 18 et 19 janvier 2007, en application d'une décision de la Commission²³. Afin de donner des orientations suffisantes aux États à propos des modifications qu'ils devraient apporter à leurs lois pour éviter des incohérences entre les opérations garanties et le droit de la propriété intellectuelle, la Commission a décidé de charger le Groupe de travail VI (Sûretés) de préparer une annexe au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties portant expressément sur les sûretés réelles mobilières grevant la propriété intellectuelle (le “projet d'annexe”)²⁴.

21. Le Groupe de travail VI a entrepris ses travaux à sa treizième session (New York, 19-23 mai 2008). À cette session, il a examiné une note du Secrétariat intitulée “Sûretés réelles mobilières grevant les droits de propriété intellectuelle”, qui renfermait une brève analyse de questions relatives à l'insolvabilité (A/CN.9/WG.VI/WP.33 et Add.1), et demandé au Secrétariat d'élaborer un projet d'annexe (A/CN.9/649, par. 13). En outre, il a décidé de revenir sur ces questions lors d'une session ultérieure et de recommander à la Commission de prier le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) de les examiner (A/CN.9/649, par. 103).

22. À sa quarante et unième session, en 2008, la Commission a noté avec satisfaction que le Groupe de travail avait bien avancé. Elle a noté également la décision du Groupe de travail concernant certaines questions relatives à l'incidence de l'insolvabilité sur une sûreté réelle mobilière grevant la propriété intellectuelle et a décidé que le Groupe de travail V soit informé et invité à faire part de son opinion préliminaire à sa session suivante²⁵. (Voir également par. 18 ci-dessus.)

23. Le Groupe de travail VI a poursuivi ses travaux à sa quatorzième session (Vienne, 20-24 octobre 2008). À cette session, il a examiné une note du Secrétariat intitulée “Annexe au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties traitant des sûretés réelles mobilières sur la propriété intellectuelle” (A/CN.9/WG.VI/WP.35 et Add.1) et prié le Secrétariat d'élaborer une version révisée du projet d'annexe (A/CN.9/667, par. 15). En outre, il a renvoyé au Groupe de travail V certaines questions touchant à l'incidence de l'insolvabilité sur les sûretés réelles mobilières grevant la propriété intellectuelle (voir A/CN.9/667, par. 129 à 140).

24. À sa trente-cinquième session (Vienne, 17-21 novembre 2008), le Groupe de travail V a examiné les questions touchant à la loi sur l'insolvabilité que lui avait soumises le Groupe de travail VI pour insertion dans le projet d'annexe et a confirmé que les réponses fournies dans le tableau figurant à la fin du document

²¹ Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/62/17 (Part I)), par. 155.

²² On trouvera de plus amples informations sur le colloque à l'adresse suivante: <http://www.uncitral.org/uncitral/en/commission/colloquia/2secint.html>.

²³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 17* (A/61/17), par. 86.

²⁴ Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/62/17 (Part I)), par. 155 à 157 et 162.

²⁵ Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 17* (A/63/17), par. 326.

A/CN.9/667 décrivaient de façon exacte l'effet du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité. À cette même session, il a prié le Secrétariat d'établir un document de travail sur les débats qui avaient été consacrés à la propriété intellectuelle dans le contexte du traitement des contrats dans le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (A/CN.9/666, par. 112 à 117).

25. À sa quinzième session (New York, 27 avril-1^{er} mai 2009), le Groupe de travail VI a examiné une note du Secrétariat sur l'incidence de l'insolvabilité du donneur ou preneur de licence de propriété intellectuelle sur une sûreté réelle mobilière grevant ses droits découlant d'un accord de licence (A/CN.9/WG.VI/WP.37/Add.4), en tenant compte des débats qui avaient été consacrés à la propriété intellectuelle dans le contexte du traitement des contrats dans le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (A/CN.9/WG.V/WP.87).

26. À sa quarante-deuxième session, la Commission sera saisie du rapport des quatorzième et quinzième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/667 et A/CN.9/670, respectivement). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

9. Travaux futurs possibles dans le domaine du droit des transports : commentaires sur la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer

27. La Commission se rappellera peut-être qu'elle avait approuvé à sa quarante et unième session, en 2008, ce qui était alors dénommé le projet de Convention des Nations Unies sur le transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer²⁶ et que cette Convention avait été par la suite adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 2008²⁷. L'Assemblée générale a autorisé la tenue d'une cérémonie d'ouverture à la signature le 23 septembre 2009 à Rotterdam²⁸ et prié tous les gouvernements d'envisager de devenir parties à la Convention²⁹.

28. Au cours de ses délibérations sur le projet de convention, de 2002 à 2008, le Groupe de travail III (Droit des transports) s'est interrogé sur le point de savoir si certains aspects du texte devraient être précisés dans un commentaire ou dans des notes qui pourraient accompagner la Convention lors de sa publication (voir, par exemple, la note 20 à l'article 9 dans le document A/CN.9/WG.III/WP.101 où la question était posée de savoir s'il fallait faire figurer des détails concernant l'expression "aisément vérifiables" dans une note ou un commentaire accompagnant la publication de la Convention). Toutefois, aucune décision n'ayant été prise à cet égard, la Commission voudra peut-être se demander si la publication de la Convention devrait être accompagnée d'un commentaire ou de notes et envisager quelle forme devraient prendre ces informations complémentaires

29. À sa quarante-deuxième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/679) indiquant la forme que pourrait prendre la publication de

²⁶ Ibid., par. 298.

²⁷ Résolution 63/122, par. 2.

²⁸ Ibid., par. 3.

²⁹ Ibid., par. 4.

la Convention et des commentaires y relatifs. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

10. Travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique

30. La Commission se rappellera peut-être qu'à sa quarante et unième session, en 2008, elle avait prié le Secrétariat de s'employer activement, en coopération avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) et avec la participation d'experts, à étudier les aspects juridiques de la mise en place d'un guichet unique transfrontalier afin de formuler un document de référence général, de portée internationale, sur les aspects juridiques de la création et de la gestion d'un guichet unique, et de lui faire rapport sur les progrès accomplis à cet égard à sa session suivante³⁰.

31. À sa quarante-deuxième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/678) faisant le point de l'état d'avancement des travaux menés par le groupe d'experts juridiques conjoint OMD-CNUDCI sur la coordination de la gestion des frontières à l'aide du guichet unique international, ainsi que sur d'autres faits récents pertinents intervenus dans le contexte des guichets uniques. Cette note évoquera également la possibilité d'entreprendre parallèlement l'élaboration d'un document de référence sur le commerce électronique en vue d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à établir un cadre législatif pour le commerce électronique. Un tel document aurait notamment pour objet de présenter diverses questions pertinentes à insérer dans un cadre général et d'examiner la manière la plus judicieuse d'appliquer les principes législatifs régissant le commerce électronique à d'autres domaines du droit commercial international, comme les autres domaines de travail de la CNUDCI.

32. En outre, une délégation a annoncé son intention de soumettre une proposition concernant des travaux possibles dans le domaine du commerce électronique, qui porteraient en particulier sur le transfert électronique des droits et des documents. Cette proposition sera communiquée à la Commission à sa quarante-deuxième session dans une note du Secrétariat (A/CN.9/678/Add.1). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

11. Travaux futurs possibles dans le domaine de la fraude commerciale

33. La Commission se rappellera peut-être les débats qu'elle avait tenus sur le sujet de la fraude commerciale de ses trente-cinquième à quarante et unième sessions, de 2002 à 2008, respectivement³¹. À sa trente-septième session, en 2004, elle est convenue qu'il serait utile d'examiner, s'il y avait lieu, des exemples de fraude commerciale dans le contexte particulier des projets sur lesquels elle

³⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 17 (A/63/17)*, par. 333 à 338.

³¹ *Ibid.*, cinquante-septième session, *Supplément n° 17 (A/57/17)*, par. 279 à 290; *ibid.*, cinquante-huitième session, *Supplément n° 17 (A/58/17)*, par. 231 à 241; *ibid.*, cinquante-neuvième session, *Supplément n° 17 (A/59/17)*, par. 108 à 112; *ibid.*, soixantième session, *Supplément n° 17 (A/60/17)*, par. 216 à 220; *ibid.*, soixante et unième session, *Supplément n° 17 (A/61/17)*, par. 211 à 217; *ibid.*, soixante-deuxième session, *Supplément n° 17 (A/62/17(Part I))*, par. 196 à 203 ; et *ibid.*, soixante-troisième session, *Supplément n° 17 (A/63/17)*, par. 339 à 347.

travaillait, afin que les représentants participant à ces projets puissent prendre en compte le problème de la fraude dans leurs délibérations. Elle est convenue également qu'il pourrait être utile d'élaborer des listes de caractéristiques communes aux pratiques frauduleuses classiques (les "indicateurs de fraude commerciale") pour sensibiliser les acteurs du commerce international et d'autres cibles potentielles des fraudeurs, dans la mesure où elles les aideraient à se protéger et à ne pas devenir victimes de telles pratiques³².

34. À sa trente-huitième session, en 2005, l'attention de la Commission a été appelée sur la résolution 2004/26, adoptée le 21 juillet 2004 par le Conseil économique et social, qui prévoyait qu'un groupe intergouvernemental d'experts serait chargé de réaliser une étude sur la fraude ainsi que l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles et d'élaborer, d'après cette étude, des pratiques, des principes directeurs ou d'autres éléments utiles, en tenant compte, en particulier, des activités pertinentes de la CNUDCI. Elle recommandait également que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) soit chargé d'assurer le secrétariat de ce groupe intergouvernemental d'experts, en consultation avec le secrétariat de la CNUDCI³³.

35. À sa quarante et unième session, en 2008, la Commission a pris connaissance d'un rapport du Secrétariat sur les travaux que celui-ci avait consacrés aux indicateurs de fraude commerciale³⁴. La Commission a prié le Secrétariat de procéder aux modifications et ajouts nécessaires pour améliorer les indicateurs puis de les publier dans une note d'information³⁵. À sa quarante et unième session également, elle a pris connaissance d'un rapport sur les efforts conjointement déployés par le Secrétariat et l'UNODC dans le cadre des travaux sur la fraude commerciale et économique, en particulier sur l'usurpation d'identité, et prié le Secrétariat de continuer d'apporter à l'UNODC coopération et assistance dans ses travaux relatifs à la fraude et de lui rendre compte des faits nouveaux dans ce domaine³⁶.

36. À sa quarante-deuxième session, la Commission entendra un rapport oral du Secrétariat dans lequel celui-ci donnera un bref aperçu des progrès réalisés dans la publication des indicateurs de fraude commerciale et dans sa collaboration avec l'UNODC en ce qui concerne les travaux consacrés à la fraude commerciale et économique. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

12. Suivi de l'application de la Convention de New York de 1958

37. La Commission se rappellera peut-être qu'à sa vingt-huitième session, en 1995, elle avait approuvé un projet, entrepris conjointement avec le Comité D (le Comité sur l'arbitrage) de l'Association internationale du barreau, qui visait à suivre la transposition dans les législations nationales de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, adoptée à

³² Ibid., *cinquante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/59/17)*, par. 110 à 112.

³³ Ibid., *soixantième session, Supplément n° 17 (A/60/17)*, par. 217.

³⁴ Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 17 (A/63/17)*, par. 339 à 342.

³⁵ Ibid., par. 343 et 344.

³⁶ Ibid., par. 345 à 347.

New York le 10 juin 1958³⁷ (la “Convention de New York”)³⁸. À sa quarante et unième session, elle a examiné un rapport écrit sur le projet, qui avait été élaboré à partir des réponses envoyées par 108 États parties à la Convention (A/CN.9/656 et Add.1) et qui couvrait la mise en œuvre de la Convention de New York par les États, son interprétation et son application, ainsi que les conditions et les procédures prévues par les États pour l’exécution des sentences en vertu de la Convention³⁹.

38. La Commission a accueilli favorablement les recommandations et les conclusions du rapport, notant qu’elles mettaient en évidence les domaines où des travaux supplémentaires pourraient s’avérer nécessaires pour renforcer l’interprétation uniforme et l’application effective de la Convention de New York. Elle est convenue que des travaux devraient être entrepris pour éliminer ou limiter l’effet des discordances juridiques dans ce domaine. D’une manière générale, elle a été d’avis que le projet devrait aboutir à l’élaboration d’un guide pour l’incorporation de la Convention de New York afin de promouvoir une interprétation et une application uniformes du texte de façon à éviter les incertitudes de sa mise en œuvre imparfaite ou partielle et à réduire le risque de voir la pratique des États s’écarter de l’esprit de la Convention. Elle a demandé au Secrétariat d’étudier la possibilité d’élaborer un tel guide⁴⁰. Elle lui a également demandé de publier les informations recueillies au cours du projet sur le site Web de la CNUDCI, dans la langue dans laquelle elles avaient été reçues, et prié instamment les États de communiquer des informations exactes au Secrétariat pour que les données publiées sur le site restent à jour⁴¹.

39. La Commission est en outre convenue que, si les ressources le permettaient, les activités du Secrétariat dans le contexte de son programme d’assistance technique pourraient, à toutes fins utiles, comprendre la diffusion d’informations sur l’interprétation judiciaire de la Convention de New York, ce qui pourrait utilement compléter d’autres activités en faveur de la Convention⁴².

40. À la quarante-deuxième session de la Commission, le Secrétariat présentera un rapport d’activité oral. (Pour le calendrier proposé aux fins de l’examen de ce point de l’ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

13. Assistance technique en matière de réforme du droit

41. À sa quarante-deuxième session, la Commission sera saisie d’une note du Secrétariat sur les activités d’assistance technique entreprises depuis sa quarante et unième session et sur les ressources de l’assistance technique, y compris les publications et le site Web de la CNUDCI, le recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et les recueils analytiques de jurisprudence (A/CN.9/675).

42. La Commission sera également saisie d’une bibliographie des écrits récents ayant trait à ses travaux (A/CN.9/673). (Pour le calendrier proposé aux fins de l’examen de ce point de l’ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

³⁷ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 330, n° 4739.

³⁸ Documents officiels de l’Assemblée générale, *cinquantième session, Supplément n° 17* (A/50/17), par. 401 à 404.

³⁹ *Ibid.*, *soixante-troisième session, Supplément n° 17* (A/63/17), par. 353 à 360.

⁴⁰ *Ibid.*, par. 355.

⁴¹ *Ibid.*, par. 356.

⁴² *Ibid.*, par. 360.

14. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI

43. À sa quarante-deuxième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur l'état actuel des conventions et des lois types issues de ses travaux et sur l'état de la Convention de New York (A/CN.9/674). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

15. Méthodes de travail de la CNUDCI

44. À la première partie de sa quarantième session (Vienne, 25 juin-12 juillet 2007), la Commission était saisie d'un document renfermant des observations et propositions du Gouvernement français sur les méthodes de travail de la CNUDCI (A/CN.9/635) à propos desquelles elle a procédé à un échange de vues préliminaire. Elle est convenue à cette session que la question des méthodes de travail ferait l'objet d'un point spécifique de son ordre du jour de la reprise de sa quarantième session (Vienne, 10-14 décembre 2007). Pour faciliter les consultations informelles entre tous les États intéressés, le Secrétariat a été prié de préparer une compilation des règles de procédure et des pratiques établies par la CNUDCI elle-même ou par l'Assemblée générale dans ses résolutions concernant les travaux de la Commission. Le Secrétariat a également été prié de faire le nécessaire, en fonction des ressources disponibles, pour que les représentants de tous les États intéressés se réunissent la veille de l'ouverture de la reprise de la quarantième session de la Commission et, si possible, pendant la reprise de la session⁴³.

45. À la reprise de sa quarantième session, la Commission a examiné la question concernant ses méthodes de travail en se fondant sur les observations et les propositions du Gouvernement français à cet égard (A/CN.9/635), les observations des États-Unis sur le même sujet (A/CN.9/639) et sur la note que le Secrétariat avait été prié de rédiger sur le règlement intérieur et les méthodes de travail de la CNUDCI (A/CN.9/638 et Add.1 à 6). La Commission a été informée, que le 7 décembre 2007, les représentants de tous les États intéressés avaient tenu des consultations informelles sur son règlement intérieur et ses méthodes de travail. À cette session, la Commission est convenue que: i) tout examen futur devrait être fondé sur les délibérations antérieures sur le sujet au sein de la Commission, les observations de la France et des États-Unis (A/CN.9/635 et A/CN.9/639, respectivement) et la note du Secrétariat (A/CN.9/638 et additifs), dont on a considéré qu'elle donnait une vue d'ensemble chronologique particulièrement importante de l'établissement et de l'évolution du règlement intérieur et des méthodes de travail de la CNUDCI; ii) compte tenu des informations pertinentes présentées dans sa précédente note (A/CN.9/638 et additifs), le Secrétariat devrait être chargé de préparer un document de travail décrivant les pratiques actuelles de la Commission s'agissant de l'application du règlement intérieur et des méthodes de travail, en particulier en ce qui concerne la prise de décisions et la participation d'entités non étatiques aux travaux de la CNUDCI; ce document de travail servirait de base aux futures délibérations sur la question au sein de la Commission, dans un cadre formel ou informel. Il était entendu que le Secrétariat indiquerait au besoin ses observations sur le règlement intérieur et les méthodes de travail pour examen par la Commission; iii) le Secrétariat devrait distribuer le document de travail à tous les États pour observations et regrouper tous les commentaires qu'il pourrait

⁴³ Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17 (Part I))*, par. 234 à 241.

recevoir; iv) des consultations informelles entre tous les États intéressés pourraient se tenir, si possible, avant la quarante et unième session de la Commission; et v) le document de travail pourrait être examiné dès la quarante et unième session de la Commission, si celle-ci en avait le temps⁴⁴.

46. À sa quarante et unième session, en 2008, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat décrivant les pratiques de la Commission en matière de prise de décisions, le statut d'observateur auprès de la CNUDCI et les travaux préparatoires du Secrétariat (A/CN.9/653). À cette même session, elle était également saisie d'une note du Secrétariat regroupant les commentaires sur la note A/CN.9/653 reçus avant la session (A/CN.9/660 et Add.1 à 5). La Commission a prié le Secrétariat d'établir un premier projet de document de référence, à partir de sa note (A/CN.9/653), à l'intention des présidents, représentants et observateurs, ainsi que du Secrétariat lui-même. Il était entendu que ce document de référence devrait présenter un caractère un peu plus normatif que la note A/CN.9/653. Si le terme "guide" a le plus souvent été employé pour décrire le futur document de référence, aucune décision sur sa forme définitive n'a été prise. Le Secrétariat a été prié de distribuer ce document aux États et aux organisations internationales intéressées pour commentaires ainsi que de regrouper ces commentaires pour que la Commission les examine à sa quarante-deuxième session. Sans préjudice des autres formes de consultation, la Commission a décidé qu'au début de sa quarante-deuxième session deux jours seraient réservés à la tenue de réunions informelles, avec interprétation dans les six langues officielles de l'ONU, pour examiner le document de référence⁴⁵.

47. À sa quarante-deuxième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat contenant un premier projet du document de référence (A/CN.9/676) et, le cas échéant, d'additifs à cette note, qui regrouperont les commentaires formulés au sujet dudit document que le Secrétariat aura pu recevoir avant la quarante-deuxième session de la Commission. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

16. Coordination et coopération

a) En général

48. À sa quarante-deuxième session, la Commission entendra un rapport oral du Secrétariat rendant brièvement compte des travaux des organisations internationales dans le domaine de l'harmonisation du droit commercial international. Comme la Commission se le rappellera eu égard aux débats intervenus lors de sa quarante et unième session en 2008, le Secrétariat a proposé que son rapport annuel général sur les activités en cours des organisations internationales en matière d'harmonisation et d'unification du droit commercial international, ainsi que sa série de rapports spécialisés sur des thèmes particuliers, ne soient pas, à l'avenir, nécessairement publiés avant la session annuelle de la Commission. La raison en était le souci d'assurer une plus grande souplesse en ce qui concernait le moment de la publication du rapport et le programme des activités internationales en cours, et d'alléger les contraintes qui pesaient sur les ressources en termes de traduction et de traitement des documents immédiatement avant chacune des sessions annuelles de

⁴⁴ Ibid., (A/62/17 (Part II)), par. 101 à 107.

⁴⁵ Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 17* (A/63/17), par. 373 à 381.

la Commission. C'est pourquoi le Secrétariat publiera à une date ultérieure son rapport annuel 2009 sur les activités en cours d'autres organisations internationales. En outre, compte tenu de l'intérêt croissant suscité par les questions d'insolvabilité, qu'on a pu constater à la lumière de la crise économique actuelle à l'échelle mondiale, le Secrétariat publiera une étude plus détaillée sur les activités relatives à l'insolvabilité.

b) Rapports d'autres organisations internationales

49. Les représentants d'autres organisations internationales auront la possibilité d'informer la Commission de leurs activités en cours et des moyens susceptibles de renforcer la coopération. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

17. Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international

50. À la reprise de sa quarantième session (Vienne, 10-14 décembre 2007), la Commission a pris note de la résolution 62/70 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 2007, sur l'état de droit aux niveaux national et international. Elle a noté en particulier qu'au paragraphe 3 de cette résolution, l'Assemblée générale l'invitait à rendre compte dans les rapports qu'elle lui soumettait de ce qu'elle faisait actuellement pour promouvoir l'état de droit. À cette session, la Commission a décidé d'inscrire la question intitulée "Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit" à l'ordre du jour de sa quarante et unième session et a invité tous ses États membres ainsi que les observateurs à procéder au cours de ladite session à un échange de vues sur cette question⁴⁶.

51. À sa quarante et unième session, en 2008, comme l'en avait prié l'Assemblée générale, la Commission a rendu compte, dans son rapport annuel à l'Assemblée, de ce qu'elle faisait pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international. De son point de vue, sa tâche consistait en particulier à fournir une aide aux États qui cherchaient à promouvoir l'état de droit dans les domaines du commerce et de l'investissement aux niveaux national et international, ce qui était essentiel pour faire progresser la bonne gouvernance, le développement économique durable et l'éradication de la pauvreté et de la faim et, partant, pour promouvoir le bien-être de tous les peuples ainsi que la coexistence pacifique et la coopération entre les États. Elle a donc exprimé sa conviction que la promotion de l'état de droit dans les relations commerciales devrait faire partie intégrante des travaux de l'Assemblée et du Secrétaire général visant à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international. Elle s'est réjouie à la perspective de jouer un rôle dans le renforcement et la coordination des activités de l'Organisation à cet égard⁴⁷.

52. À sa quarante-deuxième session, la Commission sera saisie de la résolution 63/128 de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international. Dans les paragraphes 4 et 6 du dispositif, l'Assemblée générale a appelé le système des Nations Unies à aborder systématiquement les aspects de ses activités relevant de l'état de droit et engagé le Secrétaire général et le système des Nations Unies à accorder un rang de priorité élevé aux activités relatives à l'état de

⁴⁶ Ibid., *soixante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/62/17 (Part II))*, par. 111 à 113.

⁴⁷ Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 17 (A/63/17)*, par. 386.

droit. Dans le paragraphe 7, elle a invité la Commission (ainsi que la Cour internationale de justice et la Commission du droit international) à continuer de lui rendre compte, dans les rapports qu'elle lui soumettait, de ce qu'elle faisait actuellement pour promouvoir l'état de droit. Dans le paragraphe 10, elle a décidé d'axer les débats de la Sixième Commission, sans préjudice de l'examen de la question dans son ensemble, sur les sous-thèmes suivants:

a) À la soixante-quatrième session, en 2009, le sous-thème "La promotion de l'état de droit au niveau international". La Sixième Commission est convenue⁴⁸ que les observations relatives à ce sous-thème devraient porter, notamment, sur les mécanismes internationaux de règlement des différends;

b) À la soixante-cinquième session, en 2010, le sous-thème "Les lois et les pratiques des États Membres en matière d'application du droit international". La Sixième Commission est convenue⁴⁹ que les observations relatives à ce sous-thème devraient porter, notamment, sur les lois et les pratiques dans l'application et l'interprétation du droit international, le renforcement et l'amélioration de la coordination et de l'harmonisation de l'assistance technique et le renforcement des capacités dans ce domaine, les mécanismes et critères permettant d'évaluer l'efficacité de cette assistance, les moyens d'améliorer la cohérence entre les donateurs et les perspectives des États bénéficiaires;

c) À sa soixante-sixième session, en 2011, le sous-thème "L'état de droit et la justice transitionnelle dans les situations de conflit et d'après conflit". La Sixième Commission est convenue⁵⁰ que les observations relatives à ce sous-thème devraient porter, notamment, sur le rôle et l'avenir de la justice nationale et internationale en période de transition et des mécanismes de contrôle et les systèmes de justice informels.

53. La Commission voudra peut-être prendre note de la résolution 63/128 de l'Assemblée générale et rendre compte, dans son rapport à l'Assemblée, de ce qu'elle fait actuellement pour promouvoir l'état de droit, en mettant l'accent en particulier sur les questions liées au sous-thème "La promotion de l'état de droit au niveau international", notamment sur les questions concernant les mécanismes internationaux de règlement des différends, que l'Assemblée générale devrait examiner à sa prochaine session. Elle voudra peut-être également appeler l'attention de ses États membres sur les sous-thèmes qui devraient être examinés aux deux sessions suivantes de l'Assemblée générale, en 2010 et 2011, et les inviter à présenter des commentaires par écrit ou oralement dont il sera tenu compte dans son rapport à l'Assemblée pour les années correspondantes. Elle voudra peut-être en outre rappeler la demande qu'elle a formulée en vue d'obtenir des ressources supplémentaires pour son secrétariat afin de lui permettre d'accorder un rang de priorité élevée aux activités qu'elle mène en faveur de l'état de droit dans le cadre du programme d'assistance technique visant à aider les pays en développement et les pays à économie en transition à réformer leur législation dans le domaine du droit commercial. (Des exemplaires de la résolution et du rapport pertinent de la Sixième Commission (A/63/443) seront distribués à la quarante-deuxième session

⁴⁸ Rapport de la Sixième Commission (A/63/443), par. 7.

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ Ibid.

de la CNUDCI.) (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

18. Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis

54. Un rapport oral sera présenté sur le seizième Concours annuel d'arbitrage commercial international Willem C. Vis. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

19. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

55. La Commission voudra peut-être prendre note des trois résolutions de l'Assemblée générale ci-après, qui ont été adoptées sur recommandation de la Sixième Commission: la résolution 63/120 concernant les rapports de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de la reprise de sa quarantième session et de sa quarante et unième session; la résolution 63/121 concernant le Guide législatif de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les opérations garanties; et la résolution 63/122 concernant la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer. Des exemplaires des résolutions et du rapport pertinent de la Sixième Commission (A/63/438) seront distribués à la quarante-deuxième session de la CNUDCI. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

20. Questions diverses

56. Un rapport oral sera présenté sur le programme de stages du secrétariat de la Commission. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.)

21. Date et lieu des réunions futures

Quarante-troisième session de la Commission

57. La Commission tiendra sa quarante-troisième session à New York. Des dispositions ont été prises pour que la session puisse durer trois semaines, du 21 juin au 9 juillet 2010.

Sessions des groupes de travail

58. À sa trente-sixième session, en 2003, la Commission a décidé que: a) les groupes de travail devraient normalement se réunir pour une session d'une semaine deux fois par an; b) du temps supplémentaire pourrait être accordé, si nécessaire, à l'un des groupes de travail si un autre n'utilisait pas entièrement le sien, à condition de ne pas dépasser le nombre total de 12 semaines par an de services de conférence alloués actuellement à l'ensemble des six groupes de travail de la Commission; et c) si une demande d'allongement du temps alloué présentée par un groupe de travail entraînait un tel dépassement, la Commission devrait l'examiner en priant ce groupe de travail de justifier la nécessité d'un tel changement⁵¹.

⁵¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17), par. 275.*

Sessions des groupes de travail jusqu'à la quarante-troisième session de la Commission

Groupe de travail I (Passation de marchés)

59. La dix-septième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 7 au 11 décembre 2009, et la dix-huitième session à New York du 12 au 16 avril 2010.

Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation)

60. La cinquante et unième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 14 au 18 septembre 2009, et la cinquante-deuxième session à New York du 1^{er} au 5 février 2010.

Groupe de travail IV (Commerce électronique)

61. Si l'état d'avancement des travaux réalisés en coopération avec l'Organisation mondiale des douanes le justifiait (voir par. 30 à 32 ci-dessus), la quarante-cinquième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne, du 27 au 30 octobre 2009 (une session de quatre jours est prévue, car le 26 octobre est un jour férié en Autriche), et la quarante-sixième session pourrait se tenir à New York, du 17 au 21 mai 2010.

Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

62. La trente-septième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 9 au 13 novembre 2009, et la trente-huitième session à New York du 19 au 23 avril 2010.

Groupe de travail VI (Sûretés)

63. La seizième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 2 au 6 novembre 2009, et la dix-septième session à New York du 8 au 12 février 2010.

Temps supplémentaire

64. Il est prévu provisoirement d'organiser une session d'une semaine à New York, du 24 au 28 mai 2010. Ce temps pourrait être utilisé pour répondre aux besoins du Groupe de travail III (Droit des transports) ou d'un autre groupe de travail, en fonction des besoins exprimés et sous réserve de la décision de la Commission.

Sessions des groupes de travail en 2010 après la quarante-troisième session de la Commission

Groupe de travail I (Passation de marchés)

65. Il est prévu provisoirement que la dix-neuvième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 11 au 15 octobre 2010.

Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation)

66. Il est prévu provisoirement que la cinquante-troisième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 20 au 24 septembre 2010.

Groupe de travail III (Droit des transports)

67. Il est prévu provisoirement que la vingt-deuxième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 13 au 17 décembre 2010.

Groupe de travail IV (Commerce électronique)

68. Il est prévu provisoirement que la quarante-septième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 6 au 10 décembre 2010.

Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

69. Il est prévu provisoirement que la trente-neuvième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 1^{er} au 5 novembre 2010.

Groupe de travail VI (Sûretés)

70. Il est prévu provisoirement que la dix-huitième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 27 septembre au 1^{er} octobre 2010.

71. Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 76 ci-dessous.

22. Adoption du rapport de la Commission

72. Dans sa résolution 2205 (XXI) en date du 17 décembre 1966, l'Assemblée générale a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel et que ce rapport serait soumis simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Conformément à une décision de la Sixième Commission⁵², ce rapport est présenté à l'Assemblée par le Président de la Commission ou par un autre membre du Bureau désigné par lui. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 78 ci-dessous.)

III. Calendrier de la session et documentation

73. À sa quarante et unième session, en 2008, la Commission a décidé qu'au début de sa quarante-deuxième session deux jours seraient réservés à la tenue de réunions informelles, avec interprétation dans les six langues officielles de l'ONU, pour examiner le projet de document de référence sur ses méthodes de travail⁵³ (voir par. 46 et 47 ci-dessus). En conséquence, le lundi 29 juin 2009, après l'examen des points 1 à 3 de l'ordre du jour, la Commission devrait ajourner sa réunion officielle et poursuivre ses travaux dans un cadre informel pendant le restant de cette journée et pendant toute la journée du mardi 30 juin 2009 afin d'examiner le projet de document de référence sur ses méthodes de travail et sur tout commentaire formulé au sujet de ce document, que le Secrétariat aurait pu recevoir avant la session.

74. La Commission devrait de nouveau se réunir en séance officielle dans la matinée du mercredi 1^{er} juillet 2009, pour examiner le point 4 de l'ordre du jour. Le

⁵² Ibid., *vingt-troisième session, annexes*, point 88 de l'ordre du jour, document A/7408, par. 3.

⁵³ Ibid., *soixante-troisième session, Supplément n° 17 (A/63/17)*, par. 381.

Secrétariat recommande à la Commission de consacrer les journées des 1^{er} et 2 juillet 2009 (mercredi et jeudi) à l'examen des points 4 et 7 de l'ordre du jour.

75. Le Secrétariat recommande à la Commission de consacrer les journées du 2 au 10 juillet à l'examen du point 5 de l'ordre du jour.

76. Le Secrétariat recommande à la Commission de consacrer les journées du 13 au 15 juillet à l'examen des points 6 et 8 à 21 de l'ordre du jour.

77. Aucune réunion officielle n'aura lieu le jeudi 16 juillet 2009. Ce jour sera mis à profit par le Secrétariat pour élaborer le projet de rapport qui sera présenté à la Commission pour adoption le vendredi 17 juillet 2009.

78. Il est proposé que, ce même jour, la Commission adopte le rapport de la session de même que l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur la coopération, la communication et la coordination dans les procédures d'insolvabilité internationale.

79. Il convient de noter que les recommandations ci-dessus concernant le calendrier des réunions ont pour objet d'aider les États et les organisations invitées à planifier la participation de leurs représentants respectifs; le calendrier effectif sera arrêté par la Commission elle-même.

80. Les réunions se tiendront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 29 juin où la réunion du matin commencera à 10 heures.

81. Les documents de la CNUDCI sont affichés sur le site Web de cette dernière (<http://www.uncitral.org>) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents de la quarante-deuxième session de la Commission sont disponibles en consultant la page de cette session à la rubrique "Commission" du site Web de la CNUDCI.
